RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Industry Canada Industrie Canada

Certificate of Incorporation

Canada Business Corporations Act

Certificat de constitution

Loi canadienne sur les sociétés par actions

9122974 Canada Inc.

Corporate name / Dénomination sociale

912297-4

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of incorporation of which are attached, is incorporated under the *Canada Business Corporations Act*.

JE CERTIFIE que la société susmentionnée, dont les statuts constitutifs sont joints, est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

[redacted]

Virginie Ethier

Director / Directeur

[redacted]

Date of Incorporation (YYYY-MM-DD)
Date de constitution (AAAA-MM-JJ)

Canada

Industry Canada | Industrie Canada

Form 1
Articles of Incorporation
Canada Business Corporations Act (s. 6)

Formulaire 1
Statuts constitutifs
Loi canadienne sur les sociétés par actions (art. 6)

1 Corporate name
Dénomination sociale

9122974 Canada Inc.

2 The province or territory in Canada where the registered office is situated
La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social

QC

3 The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue
Catégories et le nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

4 Restrictions on share transfers
Restrictions sur le transfert des actions

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

5 Minimum and maximum number of directors
Nombre minimal et maximal d'administrateurs

Min. 1 Max. 10

6 Restrictions on the business the corporation may carry on
Limites imposées à l'activité commerciale de la société

None

7 Other Provisions
Autres dispositions

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

8 **Incorporator's Declaration:** I hereby certify that I am authorized to sign and submit this form.
Déclaration des fondateurs : J'atteste que je suis autorisé à signer et à soumettre le présent formulaire.

Name(s) - Nom(s)	Original Signed by - Original signé par
Charles Kee-Seng	Charles Kee-Seng Charles Kee-Seng
Alexandre Lavigne	Alexandre Lavigne Alexandre Lavigne

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

[redacted]

Schedule / Annexe
Description of Classes of Shares / Description des catégories d'action

LES CLASSES ET LE NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS QUE LA SOCIÉTÉ EST AUTORISÉE À ÉMETTRE

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B.

Les détenteurs des actions ordinaires ont droit:

a) De voter à toutes les réunions des actionnaires, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les détenteurs d'une catégorie particulière d'actions ont droit de vote;

b) de recevoir tout dividende déclaré par la Société sur les actions ordinaires;

c) Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à toute autre catégorie d'actions de la Société, de recevoir le reliquat des biens de la Société lors de la dissolution ou la liquidation de la Société.

La Société peut à tout moment et de temps en temps, acheter des actions de catégorie ordinaire impayées d'un détenteur de cette même catégorie, et il n'existe aucune obligation d'effectuer cet achat au prorata des détenteurs de ces actions.
Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de classe A sont les suivantes:

a) Les détenteurs d'actions de catégorie A privilégiée, à la discrétion des administrateurs de la Société, auront droit, dans une quelconque année, sur les profits ou surplus disponibles pour les dividendes, de recevoir des dividendes non cumulatifs au montant qui peut être déterminé par les administrateurs dans une quelconque année, mais ne dépassant pas douze pour cent (12%) par an du prix de rachat de ces actions, payable selon les modalités et au moment où celles-ci peuvent être déclarés par les administrateurs de la Société à leur discrétion , et pas plus; à condition que, dans une quelconque année, les administrateurs de la Société peuvent déclarer des dividendes à l'égard de toute autre catégorie d'actions de la Société, à leur discrétion, sans avoir à déclarer des dividendes sur les actions privilégiées de classe A et vice versa.

b) Aux fins des présentes, le terme «prix de rachat» pour toute action de catégorie A privilégiée désigne:

i) Lorsque cette action a été émise pour de l'argent, le montant pour lequel cette action a été délivrée; ou,

ii) Lorsque cette action a été émise en totalité ou en partie, pour unecontrepartie autre que monétaire, alors le montant en argent (le cas échéant) versé pour la délivrance d'une telle action, majoré d'un montant égal à la juste valeur marchande de l'autre considération reçue ; cette juste valeur marchande doit être calculée à la date d'émission de cette action et doit être déterminée conformément aux normes

reconnues de valorisation.

Le prix de rachat sera réduit du montant de remboursement du capital versé au détenteur d'action de classe A privilégiées à partir de la date de remboursement du capital.
Dans le cas de la liquidation ou la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou involontaire, les détenteurs des actions privilégiées de classe A doivent recevoir, avant que toute distribution des actifs de la Société ne soit faite parmi les détenteurs d'action de catégorie B privilégiées et d'actions de catégorie ordinaires de la Société, un montant égal au prix de rachat de ces actions, plus un montant égal aux dividendes déclarés mais non versés à ce sujet. Les détenteurs d'actions privilégiées de classe A ne sont pas habilités à recevoir quelque autre montant ou un montant supérieur au montant prévu ci-dessus.

d) Chaque détenteur d'une (1) ou plusieurs actions de catégorie A privilégiées a le droit, à sa discrétion et à tout moment, d'exiger que la Société rachète, en tout ouen partie, les actions enregistrées au nom du détenteur dans le livre de la Société, en présentant à la Société, à son siège social, un certificat d'actions représentant les actions privilégiées de classe A que le détenteur inscrit au livre de la Société souhaite se faire racheter par la Société; ledit certificat doit être accompagné d'une requête écrite indiquant:

i)que le détenteur enregistré, souhaite que, la totalité ou une partie, des actions de catégorie A privilégiée représentée par ledit certificat soit rachetée par la Société; ou,

ii) la date (qui doit tomber sur un jour ouvrable) à laquelle le détenteur enregistré d'action de classe A privilégiées souhaite se faire racheter la totalité ou une partie de ses actions de classe A privilégiées. Toutefois, ladite date de rachat ne doit, en aucun temps, être fixée à moins de trente (30) jours de la date de présentation de la demande.

La réception de l'attestation et ladite demande doit obliger la Société, à la date stipulée dans la demande, à racheter les actions de catégorie A privilégiées en payant au détenteur enregistré un montant égal au prix de rachat de ces actions ainsi que tous les dividendes déclarés sur ces actions, mais non payés. À compter de la date de rachat stipulée dans la demande écrite, les détenteurs de ces actions de classe A privilégiées ne sont pas habilités à exercer les droits qui s'y rattachent, à moins que le paiement n'aie pas été effectué par la Société à la date de rachat stipulée dans la demande. Dans ce cas, les droits des détenteurs d'actions en question ne seront nullement affectés.

e) La Société peut, moyennant un préavis tel que stipulé ci-dessous, racheter, sous réserve des dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA), la totalité ou toute partie des actions privilégiées de classe A sur paiement pour chaque action devant être rachetée d'un montant égal au prix de rachat de ces actions, plus tous les dividendes déclarés sur ces actions mais impayé. Dans le cas où seulement une partie des actions privilégiées de classe A est rachetée, les actions devant être rachetées seront choisies par tirage au sort, de manière telle que les administrateurs de la Société, à leur discrétion, en décideront ou, si les administrateurs de la Société en conviennent ainsi, que ces actions peuvent être rachetées au prorata, sans tenir compte des fractions. L'avis de rachat doit être donné par lettre recommandée postée au détenteur de chaque action devant être rachetée au moins

trente (30) jours avant la date fixée pour le rachat. Cet avis doit préciser la date et le lieu fixés pour le rachat et doit être envoyé à l'adresse du titulaire tel qu'elle apparaît au registre des actionnaires tenu par la Société, au moment de l'envoi de cet avis. Si un tel avis est dûment donné et une somme suffisante pour racheter les actions est déposée auprès de toute société de fiducie ou d'une banque accréditée précisée dans l'avis sur ou avant la date fixée pour le rachat, les dividendes sur les actions devant être rachetées cesseront après la date fixée de rachat et leurs détenteurs n'auront ensuite aucun droit contre la Société à l'égard de ces actions sauf, à la rétrocession des certificats pour ces actions, celui de recevoir un paiement sur les sommes ainsi déposées.

f) La Société aura le droit, à sa discrétion, à tout moment et de temps en temps, à l'achat pour l'annulation, sous réserve des dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA), la totalité ou toute partie des actions privilégiées de classe A en circulation (si elles sont disponibles) par appel d'offres s'adressant à tous les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A en circulation, inscrits au registre, au prix le plus bas auquel, à l'avis des administrateurs de la Société, ces actions peuvent être obtenues, mais ne dépassant pas le prix de rachat pour ces actions, ainsi que tous les dividendes déclarés sur ces actions, mais non payés, à condition que, advenant l'offre d'un plus grand nombre d' actions en réponse à une telle invitation que la Société ne soit disposée ou en mesure d'acheter, les actions à être sélectionnées pour l'achat soient choisies au pro rata selon les avoirs du détenteur d'actions privilégiées de catégorie A les offrant.

g) Les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A sont en droit de recevoir l'avis de convocation, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et chaque action privilégiée de catégories A confère le droit à un (1) vote en personne ou par procuration.

h) Sous réserve de la délivrance d'un certificat par le directeur en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA), la Société peut à tout moment, et de temps en temps, adopter une ou des résolution(s) spéciale(s) où la totalité ou une partie des droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant à ou affectant la classe d'actions privilégiées A peuvent être amendés, modifiés, altérés ou supprimés, ou leur application suspendue en tout cas particulier, mais une telle résolution spéciale ne peut être adoptée à moins, et jusqu'à ce, qu'elle n'ait été sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers (2/3) des détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A présents et qui ont voté lors d'une réunion dûment convoquée pour en délibérer, en plus de tout autre vote des autres catégories d'actionnaires qui peuvent être requis par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA).
Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de catégorie B doit être comme suit:

a) Les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B, à la discrétion des administrateurs de la Société, auront droit dans une quelconque année, sur les profits ou surplus disponibles pour les dividendes, de recevoir des dividendes non cumulatifs au montant qui peut être déterminé par les administrateurs dans une année, mais n'excédant pas treize pour cent (13%) par an du prix de rachat de ces actions, payable selon les modalités et au moment où celui-ci peut être déclaré par les administrateurs de la Société à leur discrétion, et pas plus, à condition que, dans une quelconque année, les administrateurs de la Société puissent déclarer desdividendes à l'égard de toute autre catégorie d'actions de la Société, à leur discrétion, sans avoir à déclarer des dividendes sur les actions privilégiées de catégorie B et vice versa.

b) Aux fins des présentes, le terme «prix de rachat» pour toute action privilégiée de catégorie B désigne:

i) Lorsque cette action a été émise pour de l'argent, le montant pour lequel cette action a été délivrée;

ii) Lorsque cette action a été émise en totalité ou en partie, pour une contrepartie autre que monétaire, alors le montant en argent (le cas échéant) versé pour la délivrance d'une telle action, majoré d'un montant égal à la juste valeur marchande de l'autre considération reçue; cette juste valeur marchande doit être calculée à la date d'émission de cette action et doit être déterminée conformément aux normes reconnues de valorisation.

Le prix de rachat sera réduit du montant de tout remboursement de capital versé au détenteur d'une action privilégiée de catégorie B à compter de la date de retour de capitaux.

c) Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou involontaire, la position des actions privilégiées de catégorie B est subalterne à la position des actions privilégiées de catégorie A, les détenteurs de celles-ci doivent recevoir, avant toute distribution des actifs de la Société entreles détenteurs des actions ordinaires de la Société, un montant égal au prix de rachat de ces actions, plus un montant égal aux dividendes déclarés mais non versés à ce sujet. Les détenteurs des actions privilégiées de catégorie B ne sont pas habilités à recevoir quelque autre montant ou un montant supérieur au montant prévu ci-dessus..

d) La Société peut, moyennant un préavis tel que stipulé ci-dessous, racheter, sous réserve des dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA), la totalité ou toute partie des actions privilégiées de classe B sur paiement pour chaque action devant être rachetée d'un montant égal au prix de rachat de ces actions, plus tous les dividendes déclarés sur ces actions mais impayé. Dans le cas où seulement une partie des actions privilégiées de classe B est rachetée, les actions devant être rachetées seront choisies par tirage au sort, de manière telle que les administrateurs de la Société, à leur discrétion, en décideront ou, si les administrateurs de la Société en conviennent ainsi, que ces actions peuvent être rachetées au prorata, sans tenir compte des fractions. L'avis de rachat doit être donné par lettre recommandée postée au détenteur de chaque action devant être rachetée au moins trente (30) jours avant la date fixée pour le rachat. Cet avis doit préciser la date et le lieu fixés pour le rachat et doit être envoyé à l'adresse du titulaire tel qu'elle apparaît au registre des actionnaires tenu par la Société, au moment de l'envoi de cet avis. Si un tel avis est dûment donné et une somme suffisante pour racheter les actions est déposée auprès de toute société de fiducie ou d'une banque accréditée précisée dans l'avis sur ou avant la date fixée pour le rachat, les dividendes sur les actions devant être rachetées cesseront après la date fixée de rachat et leurs détenteurs n'auront ensuite aucun droit contre la Société à l'égard de ces actions sauf, à la rétrocession des certificats pour ces actions, celui de recevoir un paiement sur les sommes ainsi déposées

e) La Société aura le droit, à sa discrétion, à tout moment et de temps en temps, à l'achat pour l'annulation, sous réserve des dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA), la totalité ou toute partie des actions privilégiées de classe B en circulation (si elles sont disponibles) par appel d'offres s'adressant à tous les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B en circulation,

inscrits au registre, au prix le plus bas auquel, à l'avis des administrateurs de la Société, ces actions peuvent être obtenues, mais ne dépassant pas le prix de rachat pour ces actions, ainsi que tous les dividendes déclarés sur ces actions, mais non payés, à condition que, advenant l'offre d'un plus grand nombre d' actions en réponse à une telle invitation que la Société ne soit disposée ou en mesure d'acheter, les actions à être sélectionnées pour l'achat soient choisies au pro rata selon les avoirs du détenteur d'actions privilégiées de catégorie B les offrant.

f) Sous réserve des dispositions de l'alinéa (g) des présentes, les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B n'ont le droit ni de recevoir un avis, ni d'assister, ni de voter aux assemblées des actionnaires de la Société.

g) Sous réserve de la délivrance d'un certificat par le directeur en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA), la Société peut à tout moment, et de temps en temps, adopter une ou des résolution(s) spéciale(s) où la totalité ou une partie des droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant à ou affectant la classe d'actions privilégiées B peuvent être amendés, modifiés, altérés ou supprimés, ou leur application suspendue en tout cas particulier, mais une telle résolution spéciale ne peut être adoptée à moins, et jusqu'à ce, qu'elle n'ait été sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers (2/3) des détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B présents et qui ont voté lors d'une réunion dûment convoquée pour en délibérer, en plus de tout autre vote des autres catégories d'actionnaires qui peuvent être requis par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA).

Schedule / Annexe

Restrictions on Share Transfers / Restrictions sur le transfert des actions

RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIONS

Aucun transfert ou aucune cession d'actions de la société ne pourra s'effectuer sans l'approbation du conseil d'administration de la société.

Schedule / Annexe
Other Provisions / Autres dispositions

AUTRES DISPOSITIONS

La société sera une «société fermée» et à cette fin:

(a) la libre cession des actions de son capital sera restreinte conformément aux statuts de la société;

(b) tout appel public pour des valeurs mobilières émises par la société sera interdit;

(c) le nombre des actionnaires de la société sera limité à 50, déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une de ses filiales.

Industry Canada | Industrie Canada

2014-12-17

Corporations Canada
9th Floor, Jean Edmonds Towers South
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0C8

Corporations Canada
9e étage, Tour Jean-Edmonds sud
365 avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

Corporation Information Sheet

Canada Business Corporations Act (CBCA)

Fiche de renseignements concernant la société

Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)

9122974 Canada Inc.

Corporation Number	912297-4	Numéro de société
Corporation Key Required for changes of address or directors online	51488668	Clé de société Requise pour mettre à jour en ligne l'adresse du siège social ou l'information concernant les administrateurs
Anniversary Date Required to file annual return	12-17 (mm-dd/mm-jj)	Date anniversaire Requise pour le dépôt du rapport annuel
Annual Return Filing Period Starting in 2015	12-17 to/au 02-15 (mm-dd/mm-jj)	Période pour déposer le rapport annuel Débutant en 2015

Reporting Obligations

A corporation can be dissolved if it defaults in filing a document required by the CBCA. To understand the corporation's reporting obligations, consult Keeping Your Corporation in Good Standing (enclosed or available on our website).

Corporate Name

Where a name has been approved, be aware that the corporation assumes full responsibility for any risk of confusion with existing business names and trademarks (including those set out in the NUANS® search report). The corporation may be required to change its name in the event that representations are made to Corporations Canada and it is established that confusion is likely to occur. Also note that any name granted is subject to the laws of the jurisdiction where the corporation carries on business. For additional information, consult **Protecting Your Corporate Name** (enclosed or available on our website).

Obligations de déclaration

Une société peut être dissoute si elle omet de déposer un document requis par la LCSA. Pour connaître les obligations de déclaration de la société veuillez consulter Maintenir votre société en conformité, ci-jointe ou disponible dans notre site Web.

Dénomination sociale

En dépit du fait que Corporations Canada ait approuvé la dénomination sociale, il faut savoir que la société assume toute responsabilité de risque de confusion avec toutes dénominations commerciales, marques de commerce existantes (y compris celles qui sont citées dans le rapport de recherche NUANS®). La société devra peut-être changer sa dénomination advenant le cas où des représentations soient faites auprès de Corporations Canada établissant qu'il existe une probabilité de confusion. Il faut aussi noter que toute dénomination octroyée est assujettie aux lois de l'autorité législative où la société mène ses activités. Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez consulter le document **Protection de la dénomination sociale** ci-joint ou disponible dans notre site Web.

REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES ULTIMES

Bénéficiaire ultime	Contrôle		Type de Contrôle	Situation(s) applicable(s)
	Acquisition	Cessation		Situation(s) applicable(s) :
Nom : Charles Kee-Seng Adresse : [redacted] Date de naissance : [redacted]	31/03/23	JJ/MM/AA	☒ Contrôle direct ☐ Contrôle indirect (préciser):	☒ Personne détenant au minimum 25% des droits de vote et plus précisément: ☐ de 25% à 50% ☒ de 50% à 75% ☐ plus de 75% ☐ Personne détenant moins de 25% de vote, mais faisant partie d'une entente pour exercer collectivement avec d'autres bénéficiaires leurs voix pour atteindre 25% des droits de votes. ☒ Personne bénéficiant au minimum de 25% de la juste valeur marchande et plus précisément: ☐ de 25% à 50% ☒ de 50% à 75% ☐ plus de 75% ☐ Contrôle de fait ☐ Est un bénéficiaire ultime mais ne répond à aucune des situations ci-dessus
	Acquisition	Cessation		Situation(s) applicable(s) :
Nom : Dave Dubé Adresse : [redacted] Date de naissance : [redacted]	31/03/23	JJ/MM/AA	☒ Contrôle direct ☐ Contrôle indirect (préciser):	☒ Personne détenant au minimum 25% des droits de vote et plus précisément: ☒ de 25% à 50% ☐ de 50% à 75% ☐ plus de 75% ☐ Personne détenant moins de 25% de vote, mais faisant partie d'une entente pour exercer collectivement avec d'autres bénéficiaires leurs voix pour atteindre 25% des droits de votes. ☒ Personne bénéficiant au minimum de 25% de la juste valeur marchande et plus précisément: ☒ de 25% à 50% ☐ de 50% à 75% ☐ plus de 75% ☐ Contrôle de fait ☐ Est un bénéficiaire ultime mais ne répond à aucune des situations ci-dessus

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

9122974 CANADA INC.

(régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*)

En date du: 10 juillet 2023 Date de constitution: 17 décembre 2014

Siège social: 107-514, chemin de la Rivière-Sud
St-Eustache (Québec) J7R 0E2

Nom d'emprunt: Groupe KSD

Convention unanime des actionnaires: oui ☒ non ☐

Date de fin de l'exercice financier: 31 décembre

Banque:

Comptable: ABP Services Conseils inc.

ADMINISTRATEURS

Charles Kee-Seng
Dave Dubé

DIRIGEANTS

Président: Charles Kee-Seng
Vice-président: Dave Dubé
Secrétaire: Dave Dubé
Trésorier:

ACTIONNAIRES VOTANTS

NOM	POURCENTAGE DES VOIX
Gestion Charles Kee-Seng	51 %
9391-8571 Québec inc.	49 %
	%
	%
	%
	%
	%

RÉSOLUTIONS DES ACTIONNAIRES AYANT LE DROIT DE VOTE TENANT LIEU D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

9122974 CANADA INC.

(la « Société »)

Adoptées en date du 21 mars 2019

RATIFICATION D'ACTES ANTÉRIEURS

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Société que tous les actionnaires ratifient tous les actes, actions, décisions, nominations, gestes, procédures, paiements et toutes autres mesures prises par la Société depuis sa constitution et antérieurs aux présentes;

IL EST RÉSOLU de confirmer et ratifier que toutes les actions qui ont été émises depuis la constitution de la Société sont valides nonobstant toute irrégularité figurant aux statuts, l'absence de résolutions, de certificats d'actions ou de formulaire de transfert, le cas échéant;

IL EST RÉSOLU que tous les actes, actions, décisions, nominations, gestes, procédures, paiements et toutes autres mesures prises par la Société depuis sa constitution et antérieurs aux présentes soient, et ils sont par les présentes, approuvés, ratifiés et confirmés, le tout malgré l'absence de résolutions ou procès-verbaux les reflétant ou les autorisant et en dépit de l'existence d'irrégularités ou de contradictions dans la forme ou le contenu des résolutions ou procès-verbaux pour quelque raison que ce soit;

IL EST RÉSOLU que tous les actes, contrats, règlements, procédures, nominations, élections et paiements accomplis, faits et pris par les administrateurs, dirigeants et actionnaires de la Société depuis sa constitution soient, et ils sont par les présentes, approuvés, ratifiés et confirmés, le tout malgré toute irrégularité ou contradiction qui puisse s'y trouver ou toute omission d'approuver tels actes, contrats, règlements, procédures, nominations, élections et paiements et en dépit du manquement possible de qualification ou d'autorisation de la part de toute personne ayant agi au nom de la Société;

IL EST RÉSOLU d'approuver les états financiers de la Société pour les exercices financiers s'étant terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

CONFIRMATION DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU d'attester et de confirmer que les administrateurs de la Société sont les suivants:

- monsieur Charles Kee-Seng; et
- monsieur Dave Dubé.

Résolutions des actionnaires tenant lieu d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de 9122974 Canada inc.

CONFIRMATION DES DIRIGEANTS

IL EST RÉSOLU d'attester et de confirmer que les personnes suivantes sont les dirigeants de la Société et exercent les fonctions indiquées à l'égard de leur nom:

NOMS	FONCTIONS
monsieur Charles Kee-Seng:	président; et
monsieur Dave Dubé:	vice-président et secrétaire.

CONFIRMATION DE L'ACTIONNARIAT

IL EST RÉSOLU d'attester et de confirmer que les actions émises et en circulation de la Société sont réparties comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Catégories d'actions	Certificats d'actions
Charles Kee-Seng	102	actions ordinaires	O-3
Dave Dubé	98	actions ordinaires	O-4
Alexandra Feria	1	action privilégiée de catégorie « C »	17-C-1

IL EST RÉSOLU que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer tout document, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet aux présentes résolutions.

COPIE DES RÉSOLUTIONS

IL EST RÉSOLU, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, d'insérer et de conserver dans le Livre de procès-verbaux de la Société une copie des résolutions ci-dessus, une fois signées par tous les actionnaires ayant le droit de vote.

DÉCLARATION D'ADOPTION

Les soussignés, étant tous les actionnaires de la Société habiles à voter sur les résolutions susmentionnées, adoptent lesdites résolutions en date du 21 mars 2019 et, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, apposent leur signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée extraordinaire des actionnaires.

[redacted]

[redacted]

Dave Dubé

Supplément de l'actionnaire détenant uniquement des actions non votantes, à la suite de l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique ayant le droit de vote de 9122974 Canada inc., en date du 21 mars 2019

La soussignée, madame Alexandra Feria, étant détentrice d'une action de catégorie « C » du capital social de la Société, cette action ne conférant pas le droit de vote, confirme par les présentes les ratifications d'actes antérieurs de la Société, telles qu'acceptées par les actionnaires ayant le droit de vote lors d'une assemblée extraordinaire en date du 21 mars 2019.

Signé ce 21 mars 2019.

[redacted]

Alexandra Feria